

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/03/2016
Réception par le Préfet : 08/03/2016
Publication : 11/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-2-1-6
Séance du vendredi 4 mars 2016

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SA HLM DOMIAL ESH ACQUISITION AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS À GUEBERSCHWIHR

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION : M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

EXCUSES : M. DELMOND, GRAPPE.

ABSENT : M. TRIMAILLE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015, la délibération du Conseil départemental 2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la Décision Modificative n°1 et la délibération du Conseil départemental 2015-7-1-3 du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU le contrat de prêt n° **43470** en annexe signé entre la SA HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n° **43470** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ☞ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité